



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-214

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2024-12-10-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (juin-juillet-août 2024) (56 pages) Page 3

R28-2024-12-04-00009 - Arrêté préfectoral n0SGAR/24-147 portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique en 2024 en Normandie (6 pages) Page 60

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2024-12-10-00003 - arrêté n° 24-080 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (SGCD) (10 pages) Page 67

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2024-12-07-00001 - Arrêté du 7 décembre 2024 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de ptac affectés au transport de carburants (2 pages) Page 78

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-10-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (juin-juillet-août 2024)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414754
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DES NOES
Les Noes
53140 LIGNIERES-ORGERES

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,3 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-BOIS, références cadastrales :

JOUE-DU-BOIS : C231-232-234-245-248-250-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-264-265-270-271-272-273-274-277-287-288-305-306-307-308-309-310-311-318-319-372-373-374-375-376-386-387-389-391-417-428-464-469-472-480-486-488-523-525-530-533-535-548-550-552,C251

Dossier réceptionné complet le : **07/08/2024**

La date du 07 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414744
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DES GRIMAUX
Les Grimaux
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,06 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZC52-53

Dossier réceptionné complet le : **18/07/2024**

La date du 18 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

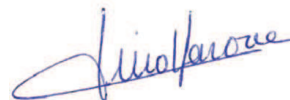
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414752
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

du GAEC DES DEUX DESERTS
11 Route de la Pallu
61600 SAINT-PATRICE-DU-DESERT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,03 ha situé(s) sur les communes de MADRE, MAGNY-LE-DESERT, SAINT-PATRICE-DU-DESERT, références cadastrales :

MADRE : O47-48
MAGNY-LE-DESERT : ZP40,ZR35-36-37-38
SAINT-PATRICE-DU-DESERT : D11-14-15-24-25-26-32-33-37-39-40-42-43-80-85-86-87-88-89-90-92-94-95-100-174-195-360-364-368-398-399-402-412-413-414-415,A9-10,D5-44,G106-107

Dossier réceptionné complet le : **30/07/2024**

La date du 30 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414753
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

du GAEC DES DEUX DESERTS
11 Route de la Pallu
61600 SAINT-PATRICE-DU-DESERT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 77,23 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-BOIS, MAGNY-LE-DESERT, SAINT-PATRICE-DU-DESERT, références cadastrales :

JOUE-DU-BOIS : E381
MAGNY-LE-DESERT : ZP3-36-43-52-53
SAINT-PATRICE-DU-DESERT : A193-194-195-408-409-466,B140-141-145-319,C476-477,G81-82-83-84-85-87-95-103-104-105-108-109-110-111-148-150-153-158-159-161-162-164-165-166-167-168-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-181-182-183-187-189-190-191-197-198-200-202-203-204-205-206-210-211-212-213-214-215-338-339-347-348-349-352-371-395-400-405-425,A110,ZA39-42

Dossier réceptionné complet le : **30/07/2024**

La date du 30 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414755
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

du GAEC DES DEUX DESERTS
11 Route de la Pallu
61600 SAINT-PATRICE-DU-DESERT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 109,24 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT, références cadastrales :

MAGNY-LE-DESERT : A105-106-119-684,B816,YD13,YE9-11-12-19-30-31-45-60-65-72-76-82-84,YH3-25-26-34-35-58,YI23-29-30-60-68-75,ZE60-67-68,ZH72-77-78,ZL20

Dossier réceptionné complet le : **30/07/2024**

La date du 30 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414759
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Paul BIGOT
33 Cordey
61570 VRIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,22 ha situé(s) sur les communes de MARCEI, références cadastrales :

MARCEI : ZT5

Dossier réceptionné complet le : **01/08/2024**

La date du 01 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414772
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

SCEA DES POMMES
29 Route de Bellême
61340 BERD HUIS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,6 ha situé(s) sur les communes de BERD'HUIS, VERRIERES, références cadastrales :

BERD'HUIS : AB51
VERRIERES : ZW22

Dossier réceptionné complet le : **05/08/2024**

La date du 05 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414761
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

RIPEAUX Bastien
Beaulieu
61360 COULIMER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,61 ha situé(s) sur les communes de COULIMER, références cadastrales :

COULIMER : ZB7-60

Dossier réceptionné complet le : **29/07/2024**

La date du 29 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

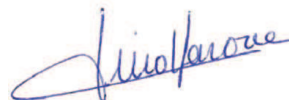
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414786
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Marie-Camille CONDOMINE
3 Le Grand Boulay
61110 REMALARD

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,6 ha situé(s) sur les communes de NOCE, références cadastrales :

NOCE : ZB36-37

Dossier réceptionné complet le : **06/08/2024**

La date du 06 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

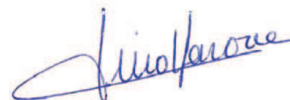
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 octobre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414773
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DES BULAIES
Les Bulaies
61220 BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Mesdames, Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,43 ha situé(s) sur les communes de BRIOUZE, références cadastrales :

BRIOUZE : F406

Dossier réceptionné complet le : **05/08/2024**

La date du 05 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

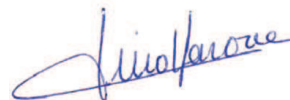
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414676
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 24 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Messieurs les gérants SCEA DE LA
FORGE
La Forge
61100 LA SELLE LA FORGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,24 ha situé(s) sur les communes de LA SELLE-LA-FORGE, références cadastrales :

LA SELLE-LA-FORGE : AD68-70-71-73-88

Dossier réceptionné complet le : **16/07/2024**

La date du 16 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414658
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 16 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL CHEVALIER
6 impasse de l'Étre Pitois LONGUENOE
61420 L'OREE-D'ÉCOUVES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,8 ha situé(s) sur les communes de LONGUENOE, références cadastrales :

LONGUENOE : D48,ZB9-20-75

Dossier réceptionné complet le : **16/07/2024**

La date du 16 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

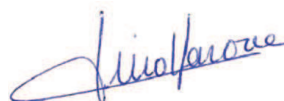
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414673
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 06 août 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE L'AVENIR
2 IMPASSE DE LA LANDE GOYET
61330 CEAUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,36 ha situé(s) sur les communes de AMBRIERES-LES-VALLEES, CEAUCE, références cadastrales :

AMBRIERES-LES-VALLEES : ZB31-32-88-91-101
CEAUCE : ZV29

Dossier réceptionné complet le : **11/07/2024**

La date du 11 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414680
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 15 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Hugo VALLEE
Le Breuil
61560 CHAMPEAUX-SUR-SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 131,79 ha situé(s) sur les communes de :

BURES : 6,25 ha
CHAMPEAUX-SUR-SARTHE : 63,95 ha
LE PLANTIS : 45,39 ha
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE : 16,19 ha

Dossier réceptionné complet le : **18/06/2024**

La date du 18 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414678
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur FRANCOIS Thibaud
Les Jartières
61300 CHANDAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,87 ha situé(s) sur les communes de CHANDAI, références cadastrales :

CHANDAI : ZK1

Dossier réceptionné complet le : **15/07/2024**

La date du 15 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414681
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 15 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant SCEA DU DOMAINE DE LA
MOTTE
La Motte
61320 LALACELLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,02 ha situé(s) sur les communes de GANDELAIN, références cadastrales :

GANDELAIN : ZN33-34-94-107

Dossier réceptionné complet le : **20/06/2024**

La date du 20 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414679
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 15 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DES HAUTES NOËS
Les Hautes Noës
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,25 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZA46-49

Dossier réceptionné complet le : **18/06/2024**

La date du 18 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.


Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414685
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 17 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC PRIEUR
Le Hubert
61800 LE MENIL CIBOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,52 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-CIBOULT, références cadastrales :

LE MENIL-CIBOULT : B140

Dossier réceptionné complet le : **21/06/2024**

La date du 21 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414684
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Nicolas CORDEY
MONNAI La Chesnaie
61550 LA FERTE-EN-OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,93 ha situé(s) sur les communes de MONNAI, références cadastrales :

MONNAI : ZH50-51

Dossier réceptionné complet le : **21/06/2024**

La date du 21 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

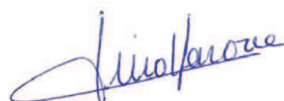
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414687
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Olivier BIGOT
Les Hauts Champs
61500 LA FERRIERE BECHET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,83 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BECHET, références cadastrales :

LA FERRIERE-BECHET : AM22-23-24-25-147-149,AN37

Dossier réceptionné complet le : **24/06/2024**

La date du 24 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414650
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DELANGE
3 Route de la Fiancière
61600 LE GRAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,43 ha situé(s) sur les communes de LE GRAIS, références cadastrales :

LE GRAIS : ZB114

Dossier réceptionné complet le : **25/06/2024**

La date du 25 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414652
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame Murielle GUILLAUME
La Brosse
61270 LES ASPRES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 155,6 ha situé(s) sur les communes de :

CRULAI : 26,87 ha
IRAI : 5,42 ha
LA CHAPELLE-VIEL : 13,78 ha
LES ASPRES : 104,35 ha
LES GENETTES : 5,18 ha

Dossier réceptionné complet le : **09/07/2024**

La date du 09 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414654
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 15 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DE LA SELLERIE
La Sellerie
61400 LE PIN LA GARENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,52 ha situé(s) sur les communes de COMBLOT, références cadastrales :

COMBLOT : ZC3-4

Dossier réceptionné complet le : **10/07/2024**

La date du 10 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

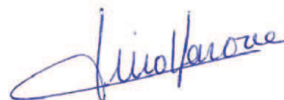
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414665
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 24 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants GAEC DURAND
BEAUDOIRE
AUTHEUIL - Le But
61190 TOUROUVRE AU PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,56 ha situé(s) sur les communes de FEINGS, références cadastrales :

FEINGS : ZC7-80-83-85

Dossier réceptionné complet le : **19/07/2024**

La date du 19 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

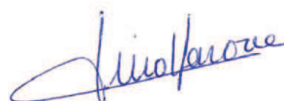
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414669
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 24 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants de l'EARL LA
MOTTERAYE
2340 Route des Autels Saint Bazile
14140 LES AUTELS-SAINT-BAZILE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,67 ha situé(s) sur les communes de LE RENOUARD, références cadastrales :

LE RENOUARD : A9-10-17-137,B6-27-32-34-80-95-96-98-100-137-181-199-204-206-210-236-239-240,B33

Dossier réceptionné complet le : **23/07/2024**

La date du 23 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

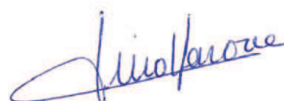
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414628
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Michael LELONG
23 CHEMIN D'HAGUENET
61340 ST HILAIRE SUR ERRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 38,22 ha situé(s) sur les communes de SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE, références cadastrales :

SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE : ZD13-15-17,ZI3-62

Dossier réceptionné complet le : **14/06/2024**

La date du 14 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414428
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DE COURTOULIN
LA SAUSSAIE
61560 BAZOCHES SUR HOENE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,9 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, références cadastrales :

BAZOCHES-SUR-HOENE : ZN116,ZT70-71,ZV11-14-15-38-39-128-170,ZX20-21

Dossier réceptionné complet le : **29/01/2024**

La date du 29 janvier 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414538
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Julien LAPORTE
210 Impasse de la Joignière
61320 SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,54 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES, références cadastrales :

SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES : ZC17-18

Dossier réceptionné complet le : **16/07/2024**

La date du 16 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414563
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA CHESNAIE
LA CHESNAIE
61370 PLANCHES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,96 ha situé(s) sur les communes de PLANCHES, références cadastrales :

PLANCHES : AK67

Dossier réceptionné complet le : **24/07/2024**

La date du 24 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

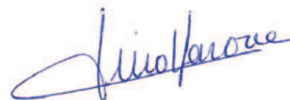
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414595
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame CHABOCHE Linaïc
2 La chevrolière
61340 NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71,6 ha situé(s) sur les communes de :

NOCE : 52,86 ha
PREAUX-DU-PERCHE : 1,70 ha
SAINT-AUBIN-DES-GROIS : 14,99 ha
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : 2,06 ha

Dossier réceptionné complet le : **08/07/2024**

La date du 08 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414594
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Jeanne GLAIS
2 La Chevrolière
61340 NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71,6 ha situé(s) sur les communes de NOCE, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, références cadastrales :

NOCE : ZO124-147-149,ZP6-7-10-11-13-50-51,ZS140-163
PREAUX-DU-PERCHE : C277-346
SAINT-AUBIN-DES-GROIS : A44-172-173-292-295,B7-16-161-162
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : EO155-156-157-159-190-313-315

Dossier réceptionné complet le : **08/07/2024**

La date du 08 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

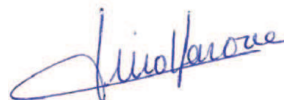
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414593
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 20 juin 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame, Messieurs les gérants GAEC DE LA
PLANCE
LE TERTRE BOUVIN BAROCHE SOUS LUCE
61330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,2 ha situé(s) sur les communes de LA BAROCHE-SOUS-LUCE, PERROU, références cadastrales :

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : A25-26-27-28-29-31-33-81-82-83-84-314
PERROU : B191-210

Dossier réceptionné complet le : **18/06/2024**

La date du 18 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414596
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur ASSELIN Aurélien
2 La Chevrolière
61340 NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71,6 ha situé(s) sur les communes de :

NOCE : 52,86 ha
PREAUX-DU-PERCHE : 1,70 ha
SAINT-AUBIN-DES-GROIS : 14,99 ha
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : 2,06 ha

Dossier réceptionné complet le : **08/07/2024**

La date du 08 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414602
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame la gérante de l'ELEVAGE DE LA
SAUSSAYE
Route des Saussaies
61570 FRANCHEVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,1 ha situé(s) sur les communes de LA COCHERE, LE PIN-AU-HARAS, références cadastrales :

LA COCHERE : E136
LE PIN-AU-HARAS : C311

Dossier réceptionné complet le : **17/07/2024**

La date du 17 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 août 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414607
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC DE LA CROIX
VERTE
La Monnerie
61380 MAHERU

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,75 ha situé(s) sur les communes de MAHERU, références cadastrales :

MAHERU : ZM11-16-35-36-43

Dossier réceptionné complet le : **04/07/2024**

La date du 04 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414624
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Laurent BAPTISTE
La Pasnière
61150 JOUE DU PLAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,95 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-PLAIN, références cadastrales :

JOUE-DU-PLAIN : F232-247-295-302-349,G133,G176

Dossier réceptionné complet le : **14/06/2024**

La date du 14 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414636
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 25 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL LA BONELIERE
LA HUSSONNIERE
61350 ST MARS D EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,89 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE : ZP62

Dossier réceptionné complet le : **18/07/2024**

La date du 18 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

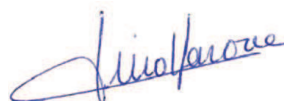
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414637
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Guillaume BERTRAND
La Commune
61160 ECORCHES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 119,63 ha situé(s) sur les communes de :

COUDEHARD : 5,26 ha
ECORCHES : 65,44 ha
LE RENOUARD : 6,81 ha
TRUN : 42,13 ha

Dossier réceptionné complet le : **27/06/2024**

La date du 27 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

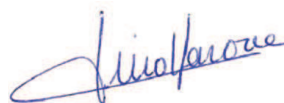
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414641
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Medames GAEC DE LA RIGAUDIERE
L'EPINAY LE COMTE LA RIGAUDIERE
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Medames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,86 ha situé(s) sur les communes de L'EPINAY-LE-COMTE, références cadastrales :

L'EPINAY-LE-COMTE : ZE115

Dossier réceptionné complet le : **27/06/2024**

La date du 27 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Medames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414640
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA MARTINIÈRE
LA MARTINIÈRE
61800 ST CHRISTOPHE DE CHAULIEU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,35 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU, références cadastrales :

SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU : A161-164,B28-29-30-31

Dossier réceptionné complet le : **20/06/2024**

La date du 20 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414699
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL ADR
Le Hameau
61300 ST SYMPHORIEN DES BRUYERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,06 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES, références cadastrales :

SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES : ZH79

Dossier réceptionné complet le : **31/07/2024**

La date du 31 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414697
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur François BIDARD
La Guerche Carrée
61700 LONLAY-L'ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 162,77 ha situé(s) sur les communes de :

LA HAUTE-CHAPELLE : 3,97 ha
LONLAY-L'ABBAYE : 158,79 ha

Dossier réceptionné complet le : **03/07/2024**

La date du 03 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

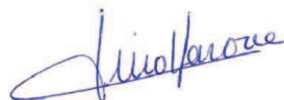
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414698
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Marin MANIERE
Le Mesnil
61260 CETON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 252,32 ha situé(s) sur les communes de :

CETON : 252,32 ha

Dossier réceptionné complet le : **05/07/2024**

La date du 05 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414703
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 29 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame DOTREPPE Ariane
La Herbourgère
61370 ST PIERRE DES LOGES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4, ha situé(s) sur les communes de SAINT-PIERRE-DES-LOGES, références cadastrales :

SAINT-PIERRE-DES-LOGES : ZI15-45

Dossier réceptionné complet le : **10/07/2024**

La date du 10 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414706
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame Clémentine DUTOIS
3 Route du Carrefour au Son
61230 CROISILLES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 112,34 ha situé(s) sur les communes de :

BROGLIE : 12,14 ha
CROISILLES : 22,07 ha
HEUGON : 11,89 ha
PONT-D'OUILLY : 39,56 ha
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI : 26,67 ha

Dossier réceptionné complet le : **16/07/2024**

La date du 16 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 août 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414713
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Lily MAUSSIRE
Le Hamel
61500 SEES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 110,34 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-SUR-ORNE, SEES, références cadastrales :

AUNOU-SUR-ORNE : YB19
SEES : XA16-19-20, XD17, ZN2-8-11-12-13-14-16-26, ZR29-48-50, ZS7-8, ZV89

Dossier réceptionné complet le : **18/07/2024**

La date du 18 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 août 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414710
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Nicolas LE PENVEN
La Ferrière
61600 LA CHAUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,31 ha situé(s) sur les communes de LA MOTTE-FOUQUET, références cadastrales :

LA MOTTE-FOUQUET : A126-127-128-130-131-133-156-596,A170

Dossier réceptionné complet le : **16/07/2024**

La date du 16 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414712
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 05 août 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Robin MAUSSIRE
2 Venelle Saint Pierre
61500 SEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 110,34 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-SUR-ORNE, SEES, références cadastrales :

AUNOU-SUR-ORNE : ZB19
SEES : XA16-19-20, XD17, ZN2-8-11-12-13-14-16-26, ZR29-48-50, ZS7-8, ZV89

Dossier réceptionné complet le : **18/07/2024**

La date du 18 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414705
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 29 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC LA BOULANGERIE
ST PIERRE LA RIVIERE LA BOULANGERIE
61310 GOUFFERN EN AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,46 ha situé(s) sur les communes de COUDEHARD, références cadastrales :

COUDEHARD : D79

Dossier réceptionné complet le : **11/07/2024**

La date du 11 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

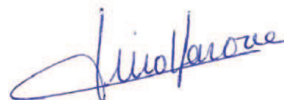
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414688
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 18 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DES QUATRE
RIVIERES
Le Puits
61400 ST MARD DE RENO

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,57 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARD-DE-RENO, références cadastrales :

SAINT-MARD-DE-RENO : ZH76-172-175

Dossier réceptionné complet le : **24/06/2024**

La date du 24 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

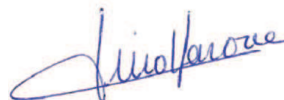
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 août 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414718
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA DOUGERE
La Dougère
61110 BRETONCELLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,86 ha situé(s) sur les communes de MOUTIERS-AU-PERCHE, références cadastrales :

MOUTIERS-AU-PERCHE : C314-323,Q496-518-519-530-534-542-549-550-554-574

Dossier réceptionné complet le : **06/08/2024**

La date du 06 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414694
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur LEVEAU Stéphane
LE Haut Buguet
28400 NOGENT-LE-ROTROU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 236,41 ha situé(s) sur les communes de DANCE, LA ROUGE, NOGENT-LE-ROTROU, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE, références cadastrales :

DANCE : G78

LA ROUGE : ZA19-20-21-23-24-103,ZB15-16-54-84,ZK3

NOGENT-LE-ROTROU : CB38-47-53-57-58-116-117-118-119-120-121-122,CC100,CD8-10-11-19-26-27-30-32-33-35-36-37-55-57-73-82-84-107

SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE : CB41-44-45-46,CD92,ZB6,ZC23-33-42-47,ZD10-11-30-31,ZE3-4-5-7-8-9-12-33-37-38-42,ZH10-156,ZO3-4-30-31-32,ZP52

Dossier réceptionné complet le : **05/07/2024**

La date du 05 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 août 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414715
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Antoine MICHON
3 l'Étang des Personnes
61290 NEUILLY-SUR-EURE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 151,36 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-SUR-EURE, NEUILLY-SUR-EURE, références cadastrales :

LA LANDE-SUR-EURE : ZK24-72-78

NEUILLY-SUR-EURE : F284,ZI33,ZK2-80-81-84,ZL1-4-17-18-20-29-33-35,ZM4-5-6-7-25-26-27-29-31,ZN29-33-74-77-78,ZP4-8-12-22-32-84-85-91

Dossier réceptionné complet le : **11/07/2024**

La date du 11 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414696
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Antoine FOUREL
LA PETITE MERCERIE
61600 BEAUVAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,1 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT, références cadastrales :

MAGNY-LE-DESERT : YD9

Dossier réceptionné complet le : **01/07/2024**

La date du 01 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414690
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 30 juillet 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant FONTAINE LEVRET
Fontlevret
61170 LALEU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,87 ha situé(s) sur les communes de COULONGES-SUR-SARTHE, références cadastrales :

COULONGES-SUR-SARTHE : B46-56-57-71,B44

Dossier réceptionné complet le : **23/07/2024**

La date du 23 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

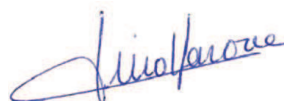
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414730
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur BULOT Benoît Benoît
La Fortinière
61130 POUVRAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 104,25 ha situé(s) sur les communes de :

DAME-MARIE : 17,25 ha
GEMAGES : 10,60 ha
IGE : 1,77 ha
NOGENT-LE-BERNARD : 17,66 ha
POUVRAI : 54,60 ha
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS : 2,37 ha

Dossier réceptionné complet le : **19/07/2024**

La date du 19 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-04-00009

Arrêté préfectoral n0SGAR/24-147 portant sur les
engagements agro-environnementaux et
climatiques et sur les aides en faveur de
l'agriculture biologique en 2024 en Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté préfectoral n° SGAR/24-147
portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques et sur les aides
en faveur de l'agriculture biologique en 2024 en Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2024/1468 du Parlement et du Conseil modifiant les règlements (UE) n°2021/2115 et (UE) n°2021/2116 ;
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union Européenne financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M. ALBERTINI (Jean-Benoît) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2023 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 juin 2024 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2024

Considérant

- les orientations stratégiques présentées et les propositions formulées en commission régionale agroécologique du 15 décembre 2022 et du 15 décembre 2023, établies en lien avec les enjeux agro-écologiques en Normandie ;

Sur proposition

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} : mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article D.341-6-6 du Code rural et de la pêche maritime, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

La liste des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques retenus (PAEC) en campagne 2024 est jointe en **annexe 1**.

Les cartes des territoires des PAEC retenus en campagne 2024 sont disponibles sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/paec-deposes-suite-a-l-appel-a-projet-paec-2022-pour-les-campagnes-2023-a-2025-a3118.html>.

Les mesures (MAEC) listées en **annexe 2** sont ouvertes en campagne 2024 avec une durée d'engagement de 5 ans. Les notices des territoires et des MAEC comprenant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC sont disponibles sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/notices-des-territoires-des-maec-et-des-paec-2024-r1109.html>

Les cahiers des charges régionaux tiennent compte des cahiers des charges type figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 11 juin 2024 susvisé.

Chaque cahier des charges fixe le montant unitaire de l'aide relative à la mesure.

Les contributeurs pour le financement des MAEC sont, selon les PAEC et leurs enjeux et priorités, le FEADER, le MASAF, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Article 2 Plafonds d'aides par bénéficiaire pour les MAEC

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, le montant des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) et autre qu'une entité collective ne pourra dépasser les montants annuels définis dans le tableau ci-après. Ces montants annuels sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles.

Définitions préalables :

- **Exploitation sortante** : exploitation agricole qui souhaite contractualiser la MAEC Système « *Autonomie fourragère – Élevages d’herbivores* » (HBV), dont tout ou partie des terres était engagée en MAEC SPE3-SPM3 pour les départements 14, 50, 61 ou en MAEC SPE2-SPM2 pour les départements 27, 76 en 2023 ou en CAB se terminant au 14/5/2024 (engagement 2019) et dont la surface en herbe entre les campagnes 2023 et 2024 ⁽¹⁾ est stable ou a augmenté⁽²⁾. La comparaison devra se faire sur la base des mêmes parcelles que celles déclarées en 2024, sans tenir compte de l’exploitant des parcelles en 2023.

- **Exploitation en évolution** : exploitation agricole qui ne relève pas de la catégorie des exploitations sortantes définies ci-dessus et qui souhaite contractualiser la MAEC HBV, avec un taux d’herbe en 2024, inférieur d’au moins 5 points à celui requis pour le niveau de cette MAEC (défini dans le cahier des charges). La surface en herbe ⁽¹⁾ entre les campagnes 2023 et 2024 est stable ou a augmenté ⁽²⁾. La comparaison devra se faire sur la base des mêmes parcelles que celles déclarées en 2024, sans tenir compte de l’exploitant des parcelles en 2023.

- **Exploitation en maintien** : exploitation agricole qui ne relève pas des catégories des exploitations sortantes ou en évolution définies ci-dessus et qui souhaite contractualiser la MAEC HBV. La surface en herbe ⁽¹⁾ entre les campagnes 2023 et 2024 est stable ou augmente faiblement ⁽²⁾. La comparaison devra se faire sur la base des mêmes parcelles que celles déclarées en 2024, sans tenir compte de l’exploitant des parcelles en 2023.

(1) La surface en herbe est la somme de la surface herbacée temporaire et des prairies ou pâturages permanents : 1.5 (codes MLG et PTR) et 1.6 (codes PPH et SP) des notices des codes culture PAC en vigueur pour les campagnes 2023 et 2024. Les notices des codes culture sont accessibles sur <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>.

(2) Une diminution limitée (inférieure ou égale à 3 ha ou inférieure ou égale à 2 %) de la surface en prairie temporaire entre 2023 et 2024 peut être tolérée (rotation).

MAEC	Critère	Montants annuels plafonnés à l’exploitation (total FEADER/Cofinancier national) hors entité collective
MAEC Système « <i>Autonomie fourragère – Élevages d’herbivores</i> » (HBV)	« Exploitation sortante »	6 000 €
MAEC Système « <i>Autonomie fourragère – Élevages d’herbivores</i> »	« Exploitation en maintien »	6 000 €
MAEC Système « <i>Autonomie fourragère – Élevages d’herbivores</i> » de niveau 1	« Exploitation en évolution »	8 000 €
MAEC Système « <i>Autonomie fourragère – Élevages d’herbivores</i> » de niveau 2	« Exploitation en évolution »	10 000 €
MAEC Système « <i>Autonomie fourragère – Élevages d’herbivores</i> » de niveau 3	« Exploitation en évolution »	12 000 €

MAEC	Critère	Montants annuels plafonnés à l'exploitation (total FEADER/Cofinancier national) hors entité collective
MAEC Système « <i>Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores</i> » (HBV)	« Dossiers relevant du rang de priorité 10 « autres situations » défini dans l'annexe 3 du présent arrêté »	6 000 €
Toutes MAEC Système Eau de niveau 1		8 000 €
Toutes MAEC Système Eau de niveau 2		10 000 €
Toute MAEC Système Eau de niveau 3		12 000 €
MAEC Système biodiversité « <i>Systèmes herbagers et pastoraux</i> » (PRA2)		12 000 €
Toutes MAEC localisées hors MAEC Infrastructure agro-écologique – fossés (IAE3)		16 000 €
MAEC localisée Infrastructure agro-écologique – fossés (IAE3)		3 000 €
Toutes les MAEC du PAEC Zones intermédiaire (NO_MAZI)		8 000 €

En conséquence, aucune demande d'engagement qui conduirait à dépasser les montants précédents en première année d'engagement ne pourra être accepté en l'état.

Le cas échéant, en fonction du nombre de demandes d'aides réceptionnées et de leurs enveloppes budgétaires disponibles, les agences de l'eau pourront intervenir en complément (top-up) des montants maxima annuels arrêtés ci-dessus. Un déplafonnement du montant annuel par exploitation pourra notamment être appliqué par l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les PAEC à enjeu eau portés par une collectivité compétente.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les entités collectives, un plafonnement spécifique est appliqué selon la règle suivante : plafonnement individualisé pour chaque commune, association ou syndicat. Le plafond applicable est notifié par la DRAAF à chaque entité collective concernée.

Article 3 Critères de priorisation des demandes d'aides MAEC

Les critères de priorisation et de sélection des demandes d'aides MAEC établis en

Normandie figurent en **annexe 3** à l'exception des critères applicables dans le PAEC zone intermédiaire (MAZI). Pour ce PAEC, les critères sont spécifiés dans la notice de territoire et les notices des MAEC concernées (ZIGC et ZIPE) et accessibles via le lien internet indiqué à l'article 1.

Une priorisation complémentaire est susceptible d'être mise en place par arrêté de l'autorité de gestion afin d'assurer l'adéquation entre les montants sollicités, les ressources financières correspondantes et les enjeux des PAEC validés.

Article 4 Aide en faveur de l'agriculture biologique

Des engagements dans des aides en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure en **annexe 4** de cet arrêté.

Article 5 Plafonds d'aides pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront, sauf exception précisée au 4^e alinéa du présent article, dépasser le montant annuel de 30 000 € tous financeurs confondus par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique. Ce montant est susceptible d'être révisé en fonction des cofinancements disponibles.

Par exception, un déplafonnement du montant de 30 000 € pourra être appliqué pour tout projet comprenant au moins une parcelle dans le zonage « eau » spécifique « conversion à l'agriculture biologique » du territoire de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser 30 000 € en première année d'engagement et qui ne relèverait pas de l'exception précitée, ne pourra être accepté en l'état.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 6 Coefficient de prorata spécifique pour les surfaces en prairies et pâturages permanents

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, le prorata spécifique retenu dans la région est le suivant.

Lorsque le pourcentage de surface couverte par des éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins est strictement supérieur à 80%, le prorata spécifique retenu, correspondant à la part de la surface éligible aux MAEC au sein de la surface de référence, est égal à 0. Il est égal à 100% dans les autres cas. Pour les MAEC concernées, il en est fait référence dans les cahiers des charges applicables aux engagements agro-environnementaux.

Par dérogation, pour les mesures relevant de l'intervention « Mesure agro-environnementale et climatique pour le maintien de la biodiversité par l'ouverture

des milieux et la lutte contre les incendies (DFCI) en hexagone », les surfaces en prairies et pâturages permanents couvertes à plus de 80 % par des éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins, sont éligibles.

Article 7 Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **04 DEC. 2024**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Liste des annexes au présent arrêté

Annexe 1 - Liste des projets agro-environnementaux et climatiques

Annexe 2 - Liste des mesures agro-environnementales et climatiques par territoire

Annexe 3 - Règles de priorisation appliquées pour la sélection des demandes d'aides MAEC

Annexe 4 – Notice avec cahier des charges applicables aux engagements en faveur de l'agriculture biologique

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2024-12-10-00003

arrêté n° 24-080 du 10 décembre 2024 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire (SGCD)



Arrêté n° 24-080

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique ;
- Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2024 nommant M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 8 juin 2023 portant nomination de M. Jérôme SAINT-CAST, directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2024 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue entre la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de l'Eure le 10 septembre 2012 ;

- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 23 décembre 2016 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de la Manche ;
- Vu les conventions portant délégation de gestion conclues le 3 juillet 2017 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et les préfectures de l'Orne et du Calvados ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 14 mars 2018 entre le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme SAINT-CAST**, directeur du secrétariat général commun de la Seine-Maritime, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du périmètre du SGC et imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0176-CCSC-CASO	
0215-DR76-T076	Engagement (plafonds de 30 000 € HT pour les bons de commande et marchés publics – pas de plafonds pour la signature des DC4) Liquidation et mandatement des dépenses (signature des attestations de service fait, des ordres de paiement et des pièces justificatives pour la mise en paiement (dont états d'acompte) – pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)
0216-PFRH-CDAS	
0216-CPRH-CFOD	
0217-SDRH-NORM	
0348-DP76-DD76	
0349-CDBU-DR76	
0349-NORM-DT76	
0354-DR76-DP76	
0354-DR76-CPNE	
0354-DR76-DMUT	
0723-DR76-DD76	
907	

Cette délégation est accordée au profit :

- de la préfecture,
- du secrétariat général commun départemental,
- de la direction départementale des territoires et de la mer,
- de la direction départementale de la protection des populations,
- de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme SAINT-CAST, délégation est donnée à **Madame Aude MARTIN**, directrice adjointe, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur le même périmètre et dans les mêmes conditions.

Article 3 : Délégation est donnée à **Madame Olivia BASTIN**, cheffe de la mission coordination, modernisation et performance, **Madame Milebé GONDO**, adjointe à la cheffe de la mission, coordination, modernisation et performance, **Madame Marie-Hélène FRIGOT** et **Madame Laurence RENOUF** pour exercer les fonctions de responsable d'unité opérationnelle sur le périmètre suivant :

0207-DORM-DP76
0216-CAJC-DR76
0348-DP76-DD76
0349-NORM-DT76
0354-DR76-DP76
0723-DR76-DD76
907

Article 4 : Délégation est donnée à **Madame Anne DIJON**, cheffe du service des moyens généraux, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de fonctionnement, de logistique et immobilières imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0348-DP76-DD76	
0349-CDBU-DR76	<p style="text-align: center;">Engagement (plafonds de 5 000 € HT)</p> <p style="text-align: center;">Liquidation et mandatement des dépenses (signature des attestations de service fait, des ordres de paiement et des pièces justificatives pour la mise en paiement – pas de plafonds)</p> <p style="text-align: center;">Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)</p>
0349-NORM-DT76	
0354-DR76-DP76	
0354-DR76-CPNE	
0354-DR76-DMUT	
0723-DR76-DD76	
907	

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DIJON, cette délégation est exercée par **Madame Cécile CAPELLE**, adjointe à la cheffe du service des moyens généraux,

Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- **Madame Sandrine BAUDOIN**, adjointe à la cheffe du bureau de l'immobilier, et **Monsieur Cédric DEMESY**, responsable du pôle technique, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses immobilières.
- **Monsieur Mathias MALWE**, chef du bureau de la logistique, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de logistique.

- **Monsieur Quentin TALHOUARN**, chef du bureau achat, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de fonctionnement.

L'ensemble de ces agents a délégation de signature pour engager les devis et marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT ainsi que pour signer les attestations de services faits, les ordres de paiement et les pièces justificatives nécessaires à la mise en paiement des dépenses relevant de leurs domaines de compétences (sans plafond maximum).

Article 5 : Délégation est donnée à **Monsieur Reunan LE MAGADOU**, chef du service des ressources humaines, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses liées aux ressources humaines, y compris d'actions sociales, imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0176-CCSC-CASO	<p style="text-align: center;">Engagement (plafonds de 5 000 € HT)</p> <p style="text-align: center;">Liquidation et mandatement des dépenses (signature des attestations de service fait, des ordres de paiement et des pièces justificatives pour la mise en paiement – pas de plafonds)</p> <p style="text-align: center;">Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)</p>
0215-DR76-T076	
0216-PFRH-CDAS	
0216-CPRH-CFOD	
0217-SDRH-NORM	
0354-DR76-DP76	
0354-DR76-DMUT	

Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- **Madame Nadia ARIF**, cheffe du bureau des actions médico-sociales et **Madame Élodie LANGLOIS**, adjointe à la cheffe du bureau des actions médico-sociales, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'action médico-sociales.
- **Madame Clara BRANDEL**, cheffe du bureau du pilotage des effectifs et développement des compétences, et **Monsieur Florent LEGRAND**, adjoint à la cheffe de bureau du pilotage des effectifs et développement des compétences, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à la formation, aux visites d'embauches et de titularisations, aux gratifications des stagiaires et des services civiques et à l'organisation des concours et d'examen professionnels.
- **Madame Céline GARNIER**, adjointe au responsable de l'unité mobilité, effectifs et recrutements, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives aux gratifications des stagiaires et des services civiques.
- **Madame Christelle DECONIHOUT**, responsable de l'unité formation, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents et aux activités accessoires des formateurs. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée à **Madame Sarah LEFEBVRE**, adjointe à la responsable de l'unité formation.

L'ensemble de ces agents a délégation de signature pour signer les attestations de services faits, les ordres de paiement et les pièces justificatives nécessaires à la mise en paiement des dépenses relevant de leurs domaines de compétences (sans plafond maximum).

Article 6: Délégation est donnée à **Monsieur Gilles SERIEYSSOL**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), et à **Monsieur David VEIBER**, adjoint au chef SIDSIC, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses informatiques, imputées sur le centre financier suivant :

Centres financiers	Type de délégation
0354-DR76-DP76	Engagement (plafonds de 1 500 € HT) Liquidation et mandatement des dépenses (signature des attestations de service fait, des ordres de paiement et des pièces justificatives pour la mise en paiement – pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

L'ensemble de ces agents a délégation de signature pour signer les attestations de services faits, les ordres de paiement et les pièces justificatives nécessaires à la mise en paiement des dépenses relevant de leurs domaines de compétences (sans plafond maximum).

Article 7: Délégation est donnée dans l'application **CHORUS FORMULAIRE** aux agents désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du périmètre du SGCD :

	Saisie	Validation	Constatation SF	Certification SF	Ordre de payer
Mission communication, modernisation et performance					
Olivia BASTIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Milebé GONDO	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Laurence RENOUF	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Marie-Hélène FRIGOT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Service des Moyens Généraux					
Anne DIJON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Cécile CAPELLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bureau de l'immobilier					
Sandrine BAUDOIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Christophe BONNAIRE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bureau de la logistique					
Mathias MALWE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bureau achat					
Quentin TALHOUARN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Gwendoline PACAUD	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Héléna PINTO	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Jean-Pierre MOUSSON jusqu'au 14.01.2025	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Nelly POREZ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Nicole SENECAL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Peggy MORVILLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Service Ressources Humaines					
Bureau de l'action sociale					
Nadia ARIF	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Élodie LANGLOIS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Anne-Sophie BAUDOIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Gaëlle FAUVEL	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Johanna DELOCHE	OUI	NON	OUI	NON	NON
Jean-Pierre MOUSSON à compter du 15.01.2025	OUI	NON	OUI	NON	NON
Marie POUILLAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Gabriel BROUTIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Audrey PONS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Sylvie GOUJON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Bureau du pilotage des effectifs et du développement des compétences					
Clara BRANDEL	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Florent LEGRAND	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Christelle DECONIHOUT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Sarah LEFEBVRE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Anthony LEPRINCE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Céline GARNIER	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Céline SIMON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Auréliе CACHELEUX	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Noémie LETELLIER	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Honorine GIGLIA	OUI	OUI	OUI	NON	OUI

Article 8 : Délégation de signature est accordée aux agents désignés dans le tableau ci-après, au fin de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application **CHORUS DT**, en qualité de service gestionnaire (SG), les ordres de mission et les commandes sur marché voyageur, ou en qualité de gestionnaire valideur (GV), les états de frais dans le périmètre relevant de la compétence du SGC de la Seine-Maritime :

NOM	Habilitation SG	Habilitation GV
Anne DIJON	OUI	OUI
Cécile CAPELLE	OUI	OUI
Quentin TALHOUARN	OUI	OUI
Gwendoline PACAUD	OUI	OUI
Jean-Pierre MOUSSON jusqu'au 14.01.2025	OUI	OUI
Nelly POREZ	OUI	OUI
Peggy MORVILLE	OUI	OUI
Nadia ARIF	OUI	OUI
Élodie LANGLOIS	OUI	OUI

Article 9 : Délégation est accordée aux agents désignés dans le tableau ci-après au fin de valider dans l'application **CHORUS DT** en qualité de gestionnaire contrôleur de factures (FC), ou gestionnaire valideur de facture (FV), les relevés d'opérations mensuels du marché voyageur dans le périmètre relevant de la compétence du SGC :

NOM	Habilitation FC	Habilitation FV
Anne DIJON	OUI	OUI
Cécile CAPELLE	OUI	OUI
Quentin TALHOUARN	OUI	OUI

Article 10 : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative :

Civilité Du porteur	Nom et prénom du porteur	fonction	Carte d'achat	plafond	Plafonds par	Plafond CB
MME	ALOISIO VANESSA	agent polyvalent	Niv. 1 bis	4 800 €	1200	4 800 €
MME	ALOISIO VANESSA	agent polyvalent	Niv. 1	4 800 €	1200	4 800 €
M.	BERNAT-Y-VICENS Pierre	Directeur adjoint DDTM	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
M.	BERNAT-Y-VICENS Pierre	Directeur adjoint DDTM	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
M.	DELESTRE Olivier	Agent technique	Niv. 1 bis	20 000 €	2000	20 000 €
MR	DELIEZ Olivier	technicien SPD	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
MR	DEMESY CEDRIC	76- agent technique	Niv. 1 bis	32 000 €	2000	20 000 €
MR	DENOYERS KARL	agent technique LE HAVRE	Niv. 1 bis	11 000 €	2000	11 000 €
M.	DESILLE-LEGEAY Pascal	Directeur adjointe DDETS	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
M.	DESILLE-LEGEAY Pascal	Directeur adjointe DDETS	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
MME	DESCHAMPS Blandine	Personnel de résidence Dieppe	Niv. 1	4 900 €	2000	4 900 €
MME	DESCHAMPS Blandine	Personnel de résidence Dieppe	Niv. 1 bis	4 900 €	2000	4 900 €
MME	TALHOUARN Quentin	RESPONSABLE DES ACHATS ROUEN/354	Niv. 1 bis	300 000 €	2000	300 000 €
MME	TALHOUARN Quentin	RESPONSABLE DES ACHATS ROUEN/354	Niv. 3		2500	
MME	TALHOUARN Quentin	RESPONSABLE DES ACHATS ROUEN/907	Niv. 1 bis	5 000 €	1500	5 000 €
MME	HIMBER NOEMIE	chef bureau des moyens Rouen	Niv. 1 bis	11 000 €	2000	11 000 €
MME	HIMBER NOEMIE	chef bureau des moyens Rouen	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
MME	JOSSE CHRISTELLE	réfèrent SGC – DDP76	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
MME	JOSSE CHRISTELLE	réfèrent SGC – DDP76	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
Mme	LABOULAIS Katia	adjointe au chef de la logistique – SCG76	Niv. 1 bis	32 000 €	2000	32 000 €
Mme	LABOULAIS Katia	adjointe au chef de la logistique – SCG76	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
M.	L'HERMITTE Alain	gestionnaire matériel et véhicules	Niv. 1 bis	20 000 €	2000	20 000 €
MME	LAHLOU Thanya	Directrice DDP76	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
MME	LAHLOU Thanya	Directrice DDP76	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
M	LESUR HENRI	agent polyvalent SPD	Niv. 1 bis	4 500 €	2000	4 500 €
M.	LEVIEUX Alexis	Chef des mobilités	Niv. 1 bis	20 000 €	2000	20 000 €
M.	MALWE Mathias	Chef bureau logistique	Niv. 1 bis	32 000 €	2000	32 000 €
M.	MALWE Mathias	Chef bureau logistique	Niv. 1	5 000 €	1500	5 000 €
MR	PRUVOST Denis	PERSONNEL DE RESIDENCE PREFET ROUEN	Niv. 1	35 000 €	2000	35 000 €
MR	PRUVOST Denis	PERSONNEL DE RESIDENCE PREFET ROUEN	Niv. 1 bis	35 000 €	2000	35 000 €
Mme	WEYNACHTER Tiffany	cheffe du SIRACED	Niv. 1	1 000 €	500	1 000 €
						623 400 €

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thibault MOREL**, responsable de la plate-forme Chorus, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet du département de la Seine-Maritime et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault MOREL, délégation est également donnée à :

- **Madame Barbara LECOQ**, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et les recettes pour comptes de tiers.
- **Madame Noémie LE BRETON**, cheffe de l'unité fonctionnement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et les recettes pour comptes de tiers.
- **Monsieur Laurent BOURGOIT**, chef de l'unité investissement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et les recettes pour comptes de tiers.
- **Madame Jocelyne LEFEBVRE**, valideur adjoint des engagements juridiques, pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €.
- **Madame Anne CAILLOT**, valideur adjoint des engagements juridiques, pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thibault MOREL**, responsable de la plate-forme Chorus, pour procéder au visa en qualité d'ordonnateur secondaire des opérations assurées par le régisseur d'avances et de recettes.

Article 13 : Délégation de signature est accordée aux agents de la plateforme Chorus figurant ci-après pour certifier les services fait dans Chorus :

- **Monsieur Thibault MOREL**, valideur d'engagements juridiques et de demandes de paiement, valideur de recettes.
- **Madame Barbara LECOQ**, valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes.
- **Madame Noémie LE BRETON**, valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes.
- **Monsieur Laurent BOURGOIT**, valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes.
- **Madame Jocelyne LEFEBVRE**, valideur adjoint d'engagements juridiques.
- **Madame Anne CAILLOT**, valideur adjoint d'engagements juridiques.
- **Madame Doris PLANCHE**, gestionnaire chargée des prestations comptables.
- **Madame Marie-Claude MACON**, gestionnaire chargée des prestations comptables.
- **Madame Sarah ARCHERAY**, gestionnaire chargée des prestations comptables.
- **Madame Manon AUFFRET**, gestionnaire chargée des prestations comptables.
- **Madame Kathy LEPETIT**, gestionnaire chargée des prestations comptables.
- **Madame Axelle LAUREAT**, gestionnaire chargée des prestations comptables.

Article 14: Sont exclus de la présente délégation :

- La signature des arrêtés portant attribution de subvention,
La signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre,
- La signature des conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'État,
- La signature des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 15: L'arrêté préfectoral n° 24-073 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 16: Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le SGC devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,

(suivi de Qualité du signataire)

(suivi du prénom et du nom du signataire)

Article 17: Le directeur du secrétariat général commun de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

10 DEC 2024

Le préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-12-07-00001

Arrêté du 7 décembre 2024 portant dérogation
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction
de circulation à certaines périodes des véhicules
de transport de marchandises de plus de 7,5
tonnes de ptac affectés au transport de
carburants

**ARRÊTÉ DU 07 DÉCEMBRE 2024
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC
AFFECTÉS AU TRANSPORT DE CARBURANTS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1, 2 et 5-I ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT la tempête en cours ce samedi 07 décembre qui a touché plusieurs départements de la zone Ouest, notamment la région Bretagne, ses nombreux impacts ayant rendu nécessaire le recours à de très nombreux groupes électrogènes dont il convient de s'assurer qu'ils pourront être alimentés ;

CONSIDÉRANT les interdictions de circulation du dimanche 08 Décembre 2024 (jour férié) qui n'ont pas permis le réapprovisionnement normal des stations-service

CONSIDÉRANT que cette situation peut avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, affectés au transport routier de carburants et participant au réapprovisionnement des réseaux de distribution, ainsi que des secteurs industriel, agricole et des transports routiers, est exceptionnellement autorisée dans certains départements de la zone de défense et de sécurité Ouest dans les conditions suivantes :

- le dimanche 08 Décembre de 5h00 à 22h00
- dans les départements des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), de l'Ille-et-Vilaine (35), et Morbihan (56) .

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Rennes le 07.12.2024
Pour le Préfet de zone
Le Préfet délégué

Signé
Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).